

**DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Référence : [REDACTED]

Le 11/10/2024



Bien :  
Adresse :

**Parties communes**

**4 place des Casernes  
 34500 BÉZIERS**

Numéro de lot :**NC**Référence Cadastre :**LX - 193****PROPRIETAIRE****DEMANDEUR**

SAS MAS Jérémie LABORIE Eve  
 3 Rue Guibal  
 34500 BÉZIERS

Date de visite : **10/10/2024**Opérateur de repérage :

Rapport N° : [REDACTED]



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS****RAPPORT N°** [REDACTED]**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

|                                                           |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de bien : <b>Parties communes</b>                    | Lot N° : <b>NC</b>                                                                                                                                                                   |
| Adresse :<br><b>4 place des Casernes<br/>34500 BÉZIER</b> | Réf. Cadastre : <b>LX - 193</b><br><br>Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b><br><br>Date du permis de construire : <b>Non communiquée</b><br>Date de construction : <b>1900</b> |
| Propriétaire : [REDACTED]                                 |                                                                                                                                                                                      |

**CONSTAT AMIANTE**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

**Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--|
| <b>A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>INFORMATIONS GENERALES</b>         |  |
| <b>A.1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>        |  |
| Nature du bâtiment : <b>Parties communes</b> Propriété de: <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span><br>Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties communes)</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span><br>Numéro de Lot : <b>NC</b> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span><br>Référence Cadastre : <b>LX - 193</b><br>Date du Permis de Construire : <b>Non communiquée</b><br>Adresse : <b>4 place des Casernes</b><br><b>34500 BÉZIERS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                       |  |
| <b>A.2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b> |  |
| Nom : <b>SAS MAS Jérémie LABORIE Eve</b> Documents fournis : <b>Néant</b><br>Adresse : <b>3 Rue Guibal</b><br><b>34500 BÉZIERS</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b><br>Qualité : <b>Etude Huissiers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                       |  |
| <b>A.3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>EXECUTION DE LA MISSION</b>        |  |
| Rapport N° : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> Date d'émission du rapport : <b>11/10/2024</b><br>Le repérage a été réalisé le : <b>10/10/2024</b> Accompagnateur : <b>L'huissier</b><br>Par : <b>POMIES David</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b><br>N° certificat de qualification : <b>C0399</b> Adresse laboratoire : <b>75 chemin de Sommières 30310 VERGÈZE</b><br>Date d'obtention : <b>25/06/2024</b> Numéro d'accréditation : <b>1 - 5922</b><br>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :<br><b>LCC-Qualixpert</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b><br><b>24 Rue Henri IV</b> Adresse assurance : <b>313 terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b><br><b>81100 CASTRES</b> N° de contrat d'assurance : <b>10592956604</b><br>Date de commande : 10/10/2024      Date de validité : <b>31/12/2024</b> |                                       |  |
| <b>B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>       |  |
| Signature et Cachet de l'entreprise <span style="float: right;">Date d'établissement du rapport :<br/>Fait à <b>SÈTE</b> le <b>11/10/2024</b><br/>Cabinet : <b>CABINET GEOFFROY BOGUET</b><br/>Nom du responsable : <b>BOGUET Geoffroy</b><br/>Nom du diagnostiqueur : <b>POMIES David</b></span><br>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |  |

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N : [REDACTED]

1/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>                                                                                                         | <b>1</b>  |
| DESIGNATION DU BATIMENT .....                                                                                                              | 1         |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....                                                                                                        | 1         |
| EXECUTION DE LA MISSION .....                                                                                                              | 1         |
| <b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>                                                                                                       | <b>1</b>  |
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                                                      | <b>2</b>  |
| <b>CONCLUSION(S) .....</b>                                                                                                                 | <b>3</b>  |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....                                                                                        | 3         |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....                                                                                    | 3         |
| <b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>                                                                                                         | <b>3</b>  |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....                                                                 | 3         |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....                                                                | 3         |
| <b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>                                                                                         | <b>4</b>  |
| <b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>                                                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>                                                                                               | <b>4</b>  |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....                                                                              | 4         |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....                                                                            | 5         |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....                                               | 5         |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....                                                             | 5         |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....                                                 | 5         |
| RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... | 5         |
| COMMENTAIRES .....                                                                                                                         | 5         |
| <b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>                                                                                                        | <b>6</b>  |
| <b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>                                                                                                             | <b>7</b>  |
| <b>ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>                                                                               | <b>10</b> |
| <b>ATTESTATION(S) .....</b>                                                                                                                | <b>12</b> |

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                     | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.<br>Planchers.                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).                                                                               | Conduits, enveloppes de calorifuges.                                                                                                                                                                                                         |
| Clapets/volets coupe-feu                                                                                                         | Clapets, volets, rebouchage.                                                                                                                                                                                                                 |
| Portes coupe-feu.                                                                                                                | Joints (tresses, bandes).                                                                                                                                                                                                                    |
| Vide-ordures.                                                                                                                    | Conduits.                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                      | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),<br>bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).<br>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

Rapport N° : [REDACTED]

3/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

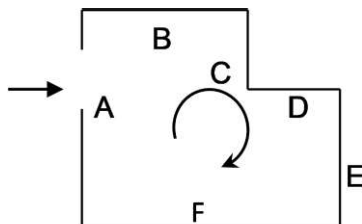
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------|
| 1  | Entrée                    | RDC   | OUI     |               |
| 2  | Pallier n°1               | 1er   | OUI     |               |
| 3  | Pallier n°2               | 2ème  | OUI     |               |
| 4  | Combles                   | 3ème  | OUI     |               |

Rapport N° : [REDACTED]

4/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE |                           |       |                         |            |                         |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|-------|-------------------------|------------|-------------------------|
| N° Local                                                  | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément                 | Zone       | Revêtement              |
| 1                                                         | Entrée                    | RDC   | Murs                    | A, B, C, D | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher haut (plafond) | Plafond    | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher bas (sol)      | Sol        | Béton - Carrelage       |
| 2                                                         | Pallier n°1               | 1er   | Murs                    | A, B, C, D | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher haut (plafond) | Plafond    | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher bas (sol)      | Sol        | Béton - Carrelage       |
| 3                                                         | Pallier n°2               | 2ème  | Murs                    | A, B, C, D | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher haut (plafond) | Plafond    | Plâtre - Peinture       |
|                                                           |                           |       | Plancher bas (sol)      | Sol        | Béton - Carrelage       |
| 4                                                         | Combles                   | 3ème  | Murs                    | A, B, C, D | Pierres                 |
|                                                           |                           |       | Plancher haut (plafond) | Plafond    | Charpente bois - Tuiles |
|                                                           |                           |       | Plancher bas (sol)      | Sol        | Plâtre                  |

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

#### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

#### LEGENDE

|                                                                                                          |                  |                                                                    |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Présence                                                                                                 | A : Amiante      | N : Non Amianté                                                    | a? : Probabilité de présence d'Amiante |
| Etat de dégradation des Matériaux                                                                        | F, C, FP         | BE : Bon état                                                      | DL : Dégradations locales              |
|                                                                                                          | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s)                                   | MD : Matériau(x) dégradé(s)            |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1                | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                                        |
|                                                                                                          | 2                | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |                                        |
|                                                                                                          | 3                | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                                        |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)                   | EP               | Evaluation périodique                                              |                                        |
|                                                                                                          | AC1              | Action corrective de premier niveau                                |                                        |
|                                                                                                          | AC2              | Action corrective de second niveau                                 |                                        |

#### COMMENTAIRES

Rapport N° :

5/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |                                       |                     |                |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------|
| N° dossier :              | [REDACTED]                            |                     |                |
| N° planche :              | 1/3                                   | Version : 0         | Type : Croquis |
| Adresse de l'immeuble :   | 4 place des Casernes<br>34500 BÉZIERS |                     |                |
| Origine du plan :         | Cabinet de diagnostics                | Bâtiment – Niveau : | Croquis N°1    |

Rapport N° : [REDACTED]

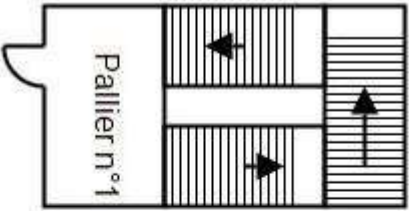
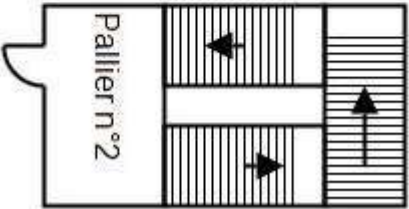
7/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |                        |             |                | Adresse de l'immeuble : 4 place des Casernes<br>34500 BÉZIER |  |
|---------------------------|------------------------|-------------|----------------|--------------------------------------------------------------|--|
| N° dossier :              |                        |             |                |                                                              |  |
| N° planche :              | 2/3                    | Version : 0 | Type : Croquis | Bâtiment – Niveau : Croquis N°2                              |  |
| Origine du plan :         | Cabinet de diagnostics |             |                |                                                              |  |

Rapport N° :

8/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |  |                         |        |
|---------------------------|--|-------------------------|--------|
| N° dossier :              |  | Adresse de l'immeuble : |        |
| N° planche :              |  | Version :               | Type : |
| Origine du plan :         |  | Bâtiment – Niveau :     |        |

Combles

Rapport N° :



## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Rapport N° : [REDACTED]

10/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS  
2 BIS QUAI DE LA DUNETTE  
34200 SETE  
Adhérent n°033

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

### CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), **C**
- ☐ Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), **C**
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), **C**
- ☐ Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Dossier technique amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, **C**
- ☐ Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, **C** termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz, **C**
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité, **C**
- ☐ L'état d'installation d'assainissement non collectif, **F**
- ☐ Assainissement collectif, **F**
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

Amiante

Rapport N° : [REDACTED]

12/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



- ☐ L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- ☐ L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- ☐ Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), **F**
- ☐ Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), **F**
- ☐ Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- ☐ Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- ☐ Diagnostic humidité,
- ☐ Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- ☐ Assistance à la livraison de biens neufs,
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- ☐ Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro →, **F**
- ☐ Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. **C** (DPE sans mention)
- ☐ DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), **C**
- ☐ Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, **C**
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL),
- ☐ Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), **à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**

**CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1**

- ☐ Audit énergétique pour copropriété, **F**
- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- ☐ Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- ☐ Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- ☐ Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- ☐ Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- ☐ Diagnostic du plomb dans l'eau,
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- ☐ Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- ☐ Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- ☐ Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- ☐ Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- ☐ Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

Rapport N° : [REDACTED]

13/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNRS n° T340358 S2



- ☐ Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, **F**
- ☐ Diagnostic Technique Global, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente, sous les réserves suivantes :**
- ☐ L'Adhérent :
  - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
  - Dont l'activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ☐ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ☐ Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente.**
- ☐ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ☐ Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ☐ Légionellose **sauf exclusions ci-après,**
- ☐ Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), **F**
- ☐ Diagnostic radon, **F**
- ☐ Dépistage radon, **A** (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- ☐ Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. **F**

### **CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2**

- ☐ Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
  - Voie 1: **AC** (COFFRAC)
  - Voie 2: **F**
- ☐ Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F SS4 pour les certifiés sans mention
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), **F**
- ☐ Diagnostic Technique SRU, **F**
- ☐ Diagnostic Eco prêt, **F**
- ☐ Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, **F**
- ☐ Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, **F**
- ☐ Diagnostic acoustique, **F**
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- ☐ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

Amiante

Rapport N° : [REDACTED]

14/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2





- ☐ Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : **AC+F**
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ☐ Radon hors réglementation, **F**
- ☐ Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- ☐ Coordonnateur SPS, **F**
- ☐ Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, **AC**
- ☐ Etude thermique réglementaire, **F**
- ☐ Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), **AC**
- ☐ Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ☐ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 300 125 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

Rapport N° :

15/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



**FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)**Date de création : **11/10/2024**

Réf. du présent DTA : [REDACTED]

Historique des dates de mise à jour :

**1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA****1a - Propriétaire**

Nom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

**1b - Etablissement**

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Parties communes**Adresse : **4 place des Casernes  
34500 BÉZIERS**

Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot : **NC**

Bâtiment :

Référence Cadastre : **LX - 193**

Escalier :

Date du permis de construire :

Porte :

**Non communiquée****1c - Détenteur du dossier technique amiante :**Nom : **SAS MAS Jérémie LABORIE Eve**Adresse : **3 Rue Guibal  
34500 BÉZIERS**

Fonction :

Service :

Téléphone : 04.67.28.43.00

**1d - Modalités de consultation de ce dossier :**

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

**1e - Conclusion****Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

# SOMMAIRE

|                                                                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| .....                                                                                                            | 1        |
| <b>1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....</b>               | <b>1</b> |
| 1a - Propriétaire.....                                                                                           | 1        |
| 1b - Etablissement.....                                                                                          | 1        |
| 1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....                                                               | 1        |
| 1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....                                                              | 1        |
| 1e - Conclusion.....                                                                                             | 1        |
| <b>2 – RAPPORTS DE REPERAGE .....</b>                                                                            | <b>3</b> |
| <b>3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....</b>                                   | <b>3</b> |
| <b>4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>                                  | <b>3</b> |
| 4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....                             | 3        |
| 4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....                             | 3        |
| <b>5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES .....</b>                                                                     | <b>3</b> |
| 5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*..... | 3        |
| 5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante .....             | 3        |
| <b>6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....</b>                                    | <b>4</b> |
| 6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....                             | 4        |
| 6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....                             | 4        |
| <b>7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE .....</b>                                                       | <b>4</b> |
| <b>8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS .....</b>                                                                | <b>6</b> |

| 2 – RAPPORTS DE REPERAGE                   |                 |                         |                       |                                                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société       | Opérateur de repérage | Objet du repérage                                                                                                         |
| 10.10.24                                   | 11/10/2024      | CABINET GEOFFROY BOGUET | POMIES David          | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante» |

| 3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Date de repérage : 11/10/2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                           | N° de référence : |
| Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»                                                                                                                                                                                    |                           |                   |
| Repérage des matériaux de la liste A : Oui<br>(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)                                                                                                                                                                                                                    |                           |                   |
| Repérage des matériaux de la liste B : Oui<br>(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)                                                                                                                                                                                                                    |                           |                   |
| Autres repérages (préciser) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                           |                   |
| Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :<br>(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.                                                                                                                                                                                                                |                           |                   |
| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Local / partie d'immeuble | Etage             |
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Entrée                    | RDC               |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pallier n°1               | 1er               |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pallier n°2               | 2ème              |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Combles                   | 3ème              |
| Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun<br>(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé. |                           |                   |

| 4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE                                                                                                                              |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante                                                                                                                 |  |
| Néant                                                                                                                                                                                           |  |
| (1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur. |  |
| 4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante                                                                                                                 |  |
| Néant                                                                                                                                                                                           |  |
| (2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.                                                                             |  |

| 5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES                                                                                                                                           |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*                                                               |  |
| Néant                                                                                                                                                                     |  |
| * L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées. |  |
| 5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante                                                                            |  |
| Néant                                                                                                                                                                     |  |

Rapport N° :

3/8



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## 6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

### 6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

### 6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

## 7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est

Rapport N° : [REDACTED]

4/8



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2





recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

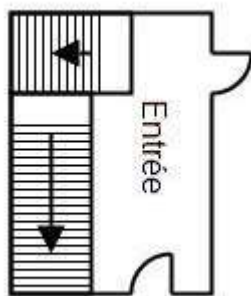
##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..



## 8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |                        |             |                | Adresse de l'immeuble :<br>4 place des Casernes<br>34500 BÉZIERS |
|---------------------------|------------------------|-------------|----------------|------------------------------------------------------------------|
| N° dossier :              |                        |             |                |                                                                  |
| N° planche :              | 1/3                    | Version : 0 | Type : Croquis |                                                                  |
| Origine du plan :         | Cabinet de diagnostics |             |                | Bâtiment – Niveau : Croquis N°1                                  |



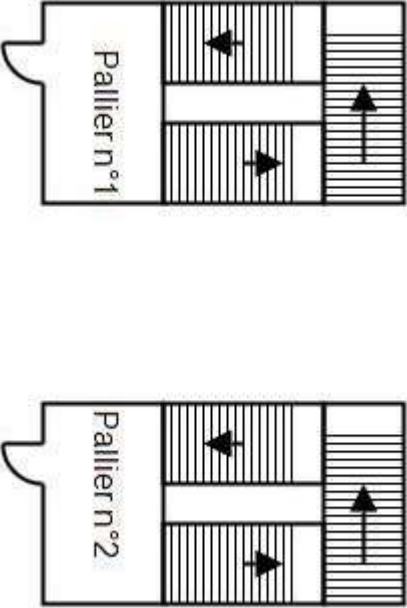
Rapport N° : [REDACTED]

6/8



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



| PLANCHE DE REPERAGE USUEL                                                          |                        |             |                | Adresse de l'immeuble :<br>4 place des Casernes<br>34500 BÉZIERS |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|----------------|------------------------------------------------------------------|
| N° dossier :                                                                       |                        |             |                |                                                                  |
| N° planche :                                                                       | 2/3                    | Version : 0 | Type : Croquis |                                                                  |
| Origine du plan :                                                                  | Cabinet de diagnostics |             |                |                                                                  |
|                                                                                    |                        |             |                | Bâtiment – Niveau : Croquis N°2                                  |
|  |                        |             |                |                                                                  |

Rapport N° : XXXXXXXXXX

7/8



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



| PLANCHE DE REPERAGE USUEL                |             |                                 |  | Adresse de l'immeuble : 4 place des Casernes<br>34500 BÉZIERS |
|------------------------------------------|-------------|---------------------------------|--|---------------------------------------------------------------|
| N° dossier : [REDACTED]                  |             |                                 |  |                                                               |
| N° planche : 3/3                         | Version : 0 | Type : Croquis                  |  |                                                               |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostics |             | Bâtiment – Niveau : Croquis N°3 |  |                                                               |
| <div><div></div><div>Combles</div></div> |             |                                 |  |                                                               |



**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Parties communes**Descriptif du bien : **Parties communes.**Adresse : **4 place des Casernes  
34500 BÉZIERS**Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot : **NC**Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**Référence Cadastre : **LX - 193**Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

**B DESIGNATION DU CLIENT**

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SAS MAS Jérémie LABORIE Eve**Qualité : **Etude Huissiers**Adresse : **3 Rue Guibal  
34500 BÉZIERS**Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier****C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **POMIES David**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**EURL CABINET GEOFFROY BOGUET**Adresse : **2 bis quai de la Dunette 34200 SÈTE**N° siret : **501 826 770 00023**N° certificat de qualification : **C0399**Date d'obtention : **25/06/2024**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC-Qualixpert**Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**N° de contrat d'assurance : **10592956604**Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**

## D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * | Commentaires |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|
| RDC                                           |                                                       |                                             |              |
| Entrée                                        | Murs - Plâtre Peinture                                | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture             | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Porte Dormant ouvrant externe - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Porte Dormant ouvrant interne - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher bas (sol) - Béton Carrelage                  | Absence d'indice.                           |              |
| 1er                                           |                                                       |                                             |              |
| Pallier n°1                                   | Porte Dormant ouvrant externe - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Porte Dormant ouvrant interne - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Murs - Plâtre Peinture                                | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture             | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher bas (sol) - Béton Carrelage                  | Absence d'indice.                           |              |
| 2ème                                          |                                                       |                                             |              |
| Pallier n°2                                   | Porte Dormant ouvrant externe - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Porte Dormant ouvrant interne - Bois Peinture         | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Murs - Plâtre Peinture                                | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture             | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher bas (sol) - Béton Carrelage                  | Absence d'indice.                           |              |
| 3ème                                          |                                                       |                                             |              |
| Combles                                       | Murs - Pierres                                        | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher haut (plafond) - Charpente bois Tuiles       | Absence d'indice.                           |              |
|                                               | Plancher bas (sol) - Plâtre                           | Absence d'indice.                           |              |

| LEGENDE |                                                                                                   |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (1)     | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.                           |
| (2)     | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3)     | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature  |
| *       | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.                                    |

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

Rapport N° : [REDACTED]

2/7



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Combles (3ème) :

Plancher haut (plafond) (Charpente bois - Tuiles) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/04/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



### Référence :

Fait à : **SÈTE** le : **11/10/2024**  
Visite effectuée le : **10/10/2024**  
Durée de la visite : **0 h 45 min**  
Nom du responsable : **BOGUET Geoffroy**  
Opérateur : Nom : **POMIES**  
Prénom : **David**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Rapport N° : [REDACTED]



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Combles(3ème) : Plancher haut (plafond) (Charpente bois - Tuiles)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Petites Vrillettes

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : [REDACTED]

4/7

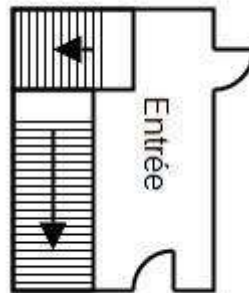


BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2

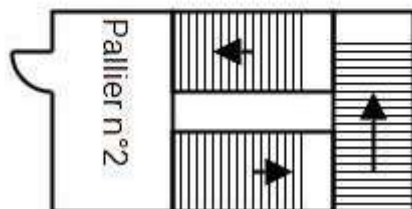
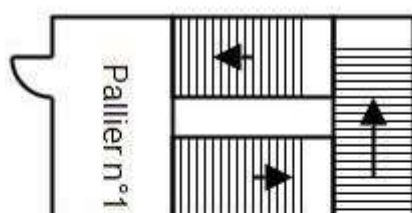


## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis N°1



## Croquis N°2



## Croquis N°3



Rapport N° : [REDACTED]



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



**CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES COMMUNES****A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

**B Objet du CREP**
☐ Les parties privatives

☐ Avant la vente

☒ Occupées

☐ Ou avant la mise en location

 Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

☒ Ou les parties communes d'un immeuble

☐ Avant travaux
**C Adresse du bien**
**4 place des Casernes**
**34500 BÉZIERS**
**D Propriétaire**

Nom :

Adresse :

**E Commanditaire de la mission**
 Nom : **SAS MAS Jérémie LABORIE Eve**

 Adresse : **3 Rue Guibal**

 Qualité : **Etude Huissiers**
**34500 BÉZIERS**
**F L'appareil à fluorescence X**
 Nom du fabricant de l'appareil : **Niton**

 Nature du radionucléide : **Cd 109**

 Modèle de l'appareil : **XLP300S**

 Date du dernier chargement de la source : **01/03/2016**

 N° de série : **12052**

 Activité de la source à cette date : **40 mCi**
**G Dates et validité du constat**

N° Constat :

 Date du rapport : **11/10/2024**

 Date du constat : **10/10/2024**

Date limite de validité :

**H Conclusion**

Classement des unités de diagnostic :

| Total     | Non mesurées |               | Classe 0  |                | Classe 1 |               | Classe 2 |               | Classe 3 |               |
|-----------|--------------|---------------|-----------|----------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|
|           | Nombre       | %             | Nombre    | %              | Nombre   | %             | Nombre   | %             | Nombre   | %             |
| <b>38</b> | <b>0</b>     | <b>0,00 %</b> | <b>36</b> | <b>94,74 %</b> | <b>0</b> | <b>0,00 %</b> | <b>1</b> | <b>2,63 %</b> | <b>1</b> | <b>2,63 %</b> |

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

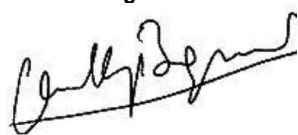
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

**I Auteur du constat**

Signature



 Cabinet : **CABINET GEOFFROY BOGUET**

 Nom du responsable : **BOGUET Geoffroy**

 Nom du diagnostiqueur : **BOGUET Geoffroy**

 Organisme d'assurance : **AXA**

 Police : **10592956604**



# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

|                                                              |   |
|--------------------------------------------------------------|---|
| RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP ..... | 1 |
| OBJET DU CREP .....                                          | 1 |
| ADRESSE DU BIEN .....                                        | 1 |
| PROPRIETAIRE .....                                           | 1 |
| COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....                            | 1 |
| L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....                            | 1 |
| DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....                           | 1 |
| CONCLUSION .....                                             | 1 |
| AUTEUR DU CONSTAT .....                                      | 1 |

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....3

|                                                                                        |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLES L.1334-5, L.1334-8 A10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ..... | 3 |
| ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....        | 3 |

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....3

|                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------|---|
| L'AUTEUR DU CONSTAT .....                                              | 3 |
| AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ..... | 3 |
| ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....                                         | 3 |
| LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....                                | 3 |
| DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....                             | 3 |
| LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....                                      | 3 |
| OCCUPATION DU BIEN .....                                               | 3 |
| LISTE DES LOCAUX VISITES .....                                         | 4 |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....                                     | 4 |

## METHODOLOGIE EMPLOYEE .....4

|                                                                               |   |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|
| VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X ..... | 4 |
| STRATEGIE DE MESURAGE .....                                                   | 4 |
| RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....                | 4 |

## PRESENTATION DES RESULTATS .....5

## CROQUIS .....6

## RESULTATS DES MESURES .....9

## COMMENTAIRES .....11

## LES SITUATIONS DE RISQUE .....11

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... | 11 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....12

## ANNEXES .....13

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| NOTICE D'INFORMATION .....        | 13 |
| CERTIFICAT DE QUALIFICATION ..... | 15 |

Rapport N° : [REDACTED]

2/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>                                                                                                |
| Articles L.1334-5, L.1334-8 à 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;<br>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb |

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b> |
|-----------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.1 L'auteur du constat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                               |
| <table border="1"> <tr> <td>Nom et prénom de l'auteur du constat :<br/><b>BOGUET Geoffroy</b></td> <td> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 24 Rue Henri IV 81100 CASTRES</b><br/> Numéro de Certification de qualification : <b>C0398</b><br/> Date d'obtention : <b>11/07/2024</b> </td> </tr> </table> | Nom et prénom de l'auteur du constat :<br><b>BOGUET Geoffroy</b>                                                                                                                                                                              | Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 24 Rue Henri IV 81100 CASTRES</b><br>Numéro de Certification de qualification : <b>C0398</b><br>Date d'obtention : <b>11/07/2024</b> |
| Nom et prénom de l'auteur du constat :<br><b>BOGUET Geoffroy</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 24 Rue Henri IV 81100 CASTRES</b><br>Numéro de Certification de qualification : <b>C0398</b><br>Date d'obtention : <b>11/07/2024</b> |                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |                                         |                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>                                                                                                                                                               |                                               |                                         |                                                   |             |
| <table border="1"> <tr> <td>Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T3403358 S2</b></td> <td>Date d'autorisation : <b>14/11/2019</b></td> </tr> <tr> <td>Nom du titulaire : <b>CABINET GEOFFROY BOGUET</b></td> <td>Expire-le :</td> </tr> </table> | Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T3403358 S2</b> | Date d'autorisation : <b>14/11/2019</b> | Nom du titulaire : <b>CABINET GEOFFROY BOGUET</b> | Expire-le : |
| Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T3403358 S2</b>                                                                                                                                                                                             | Date d'autorisation : <b>14/11/2019</b>       |                                         |                                                   |             |
| Nom du titulaire : <b>CABINET GEOFFROY BOGUET</b>                                                                                                                                                                                         | Expire-le :                                   |                                         |                                                   |             |
| Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>BOGUET Geoffroy</b>                                                                                                                                                           |                                               |                                         |                                                   |             |

|                                                                                                                                                                                                        |                                    |                                    |                       |                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <b>2.3 Etalonnage de l'appareil</b>                                                                                                                                                                    |                                    |                                    |                       |                                  |
| <table border="1"> <tr> <td>Fabriquant de l'étalon :</td> <td>Concentration : mg/cm<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>N° NIST de l'étalon :</td> <td>Incertitude : mg/cm<sup>2</sup></td> </tr> </table> | Fabriquant de l'étalon :           | Concentration : mg/cm <sup>2</sup> | N° NIST de l'étalon : | Incertitude : mg/cm <sup>2</sup> |
| Fabriquant de l'étalon :                                                                                                                                                                               | Concentration : mg/cm <sup>2</sup> |                                    |                       |                                  |
| N° NIST de l'étalon :                                                                                                                                                                                  | Incertitude : mg/cm <sup>2</sup>   |                                    |                       |                                  |

| Vérification de la justesse de l'appareil | N° mesure | Date       | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------------|
| En début du CREP                          | 1         | 10/10/2024 | 1                                   |
| En fin du CREP                            | 76        | 10/10/2024 | 1                                   |
| Si une remise sous tension a lieu         |           |            |                                     |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

|                                                                                                                                                                            |                                |                         |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| <b>2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel</b>                                                                                                                               |                                |                         |                            |
| <table border="1"> <tr> <td>Nom du laboratoire : <b>NC</b></td> <td rowspan="2">Coordonnées : <b>NC</b></td> </tr> <tr> <td>Nom du contact : <b>NC</b></td> </tr> </table> | Nom du laboratoire : <b>NC</b> | Coordonnées : <b>NC</b> | Nom du contact : <b>NC</b> |
| Nom du laboratoire : <b>NC</b>                                                                                                                                             | Coordonnées : <b>NC</b>        |                         |                            |
| Nom du contact : <b>NC</b>                                                                                                                                                 |                                |                         |                            |

|                                                                                                                                                                                                                             |                                       |                                       |                                |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <b>2.5 Description de l'ensemble immobilier</b>                                                                                                                                                                             |                                       |                                       |                                |                              |
| <table border="1"> <tr> <td>Année de construction : <b>1900</b></td> <td>Nombre de cages d'escalier : <b>1</b></td> </tr> <tr> <td>Nombre de bâtiments : <b>1</b></td> <td>Nombre de niveaux : <b>3</b></td> </tr> </table> | Année de construction : <b>1900</b>   | Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> | Nombre de bâtiments : <b>1</b> | Nombre de niveaux : <b>3</b> |
| Année de construction : <b>1900</b>                                                                                                                                                                                         | Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> |                                       |                                |                              |
| Nombre de bâtiments : <b>1</b>                                                                                                                                                                                              | Nombre de niveaux : <b>3</b>          |                                       |                                |                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                    |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>2.6 Le bien objet de la mission</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                    |                                                                |
| <table border="1"> <tr> <td> Adresse : <b>4 place des Casernes</b><br/> <b>34500 BÉZIERS</b><br/> Type : <b>Parties communes</b><br/> Nombre de Pièces :<br/> N° lot de copropriété : <b>NC</b><br/> Référence Cadastre : <b>LX - 193</b> </td> <td>Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties communes)</b></td> </tr> </table> | Adresse : <b>4 place des Casernes</b><br><b>34500 BÉZIERS</b><br>Type : <b>Parties communes</b><br>Nombre de Pièces :<br>N° lot de copropriété : <b>NC</b><br>Référence Cadastre : <b>LX - 193</b> | Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties communes)</b> |
| Adresse : <b>4 place des Casernes</b><br><b>34500 BÉZIERS</b><br>Type : <b>Parties communes</b><br>Nombre de Pièces :<br>N° lot de copropriété : <b>NC</b><br>Référence Cadastre : <b>LX - 193</b>                                                                                                                                     | Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties communes)</b>                                                                                                                                     |                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                  |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>2.7 Occupation du bien</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                  |                                                           |
| <table border="1"> <tr> <td> L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire<br/> <input checked="" type="checkbox"/> Locataire<br/> <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant </td> <td>Nom de l'occupant si différent du propriétaire :<br/>Nom :</td> </tr> </table> | L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire<br><input checked="" type="checkbox"/> Locataire<br><input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant | Nom de l'occupant si différent du propriétaire :<br>Nom : |
| L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire<br><input checked="" type="checkbox"/> Locataire<br><input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant                                                                                                                           | Nom de l'occupant si différent du propriétaire :<br>Nom :                                                                                                        |                                                           |

Rapport N° : XXXXXXXXXX

3/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



| 2.8 Liste des locaux visites |             |       |
|------------------------------|-------------|-------|
| N°                           | Local       | Etage |
| 1                            | Entrée      | RDC   |
| 2                            | Pallier n°1 | 1er   |
| 3                            | Pallier n°2 | 2ème  |
| 4                            | Combles     | 3ème  |

| 2.9 Liste des locaux non visites |  |  |
|----------------------------------|--|--|
|                                  |  |  |

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

**NOTE** Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

| Concentration en plomb | Etat de conservation                 | Classement |
|------------------------|--------------------------------------|------------|
| < Seuil                |                                      | 0          |
| ≥ Seuil                | Non dégradé (ND) ou non visible (NV) | 1          |
|                        | Etat d'usage (EU)                    | 2          |
|                        | Dégradé (D)                          | 3          |

Rapport N° : [REDACTED]

5/15

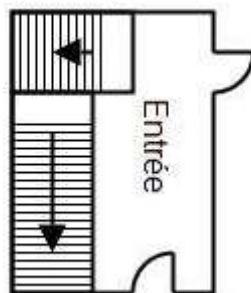


BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



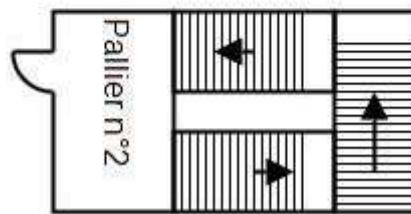
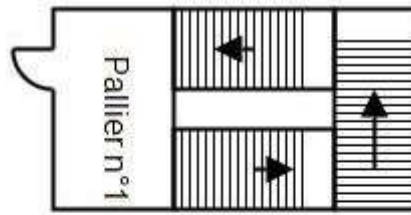
Rapport N° : [REDACTED]

6/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2





Rapport N° : [REDACTED]



## Croquis N°3



Rapport N° : [REDACTED]

8/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Entrée (RDC)

| N°                                  | Zone    | Unité de diagnostic                  | Substrat | Revêtement apparent | Localisation                | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement    | Observations |
|-------------------------------------|---------|--------------------------------------|----------|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| 2                                   | A       | Murs                                 | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,05               | 0             |              |
| 3                                   |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,09               |               |              |
| 12                                  | A       | Porte n°1 Dormant ouvrant externe    | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,09               | 0             |              |
| 13                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,64               |               |              |
| 14                                  | A       | Porte n°1 Dormant ouvrant interne    | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,37               | 0             |              |
| 15                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,08               |               |              |
| 19                                  | B       | Escalier Crémaillère                 | Plâtre   | Carrelage           | C                           |                      |                          | 0,08               | 0             |              |
| 20                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,48               |               |              |
| 21                                  | B       | Escalier Ensemble des balustres      | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,63               | 0             |              |
| 22                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,53               |               |              |
| 23                                  | B       | Escalier Ensemble des contre-marches | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,16               | 0             |              |
| 24                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,06               |               |              |
| 25                                  | B       | Escalier Ensemble des marches        | Plâtre   | Carrelage           | C                           |                      |                          | 0,5                | 0             |              |
| 26                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,4                |               |              |
| 27                                  | B       | Escalier Limon                       | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,66               | 0             |              |
| 28                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,68               |               |              |
| 29                                  | B       | Escalier Main-courante               | Plâtre   | Peinture            | C                           | D                    |                          | 1,23               | 3             |              |
| 30                                  | B       | Escalier Nez de marches              | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,1                | 0             |              |
| 31                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,03               |               |              |
| 4                                   | B       | Murs                                 | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,1                | 0             |              |
| 5                                   |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,2                |               |              |
| 18                                  | B       | Porte n°2 Dormant ouvrant externe    | Bois     | Peinture            | C                           | EU                   |                          | 1,59               | 2             |              |
| 6                                   | C       | Murs                                 | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,17               | 0             |              |
| 7                                   |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,09               |               |              |
| 8                                   | D       | Murs                                 | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,42               | 0             |              |
| 9                                   |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,3                |               |              |
| 10                                  | Plafond | Plancher haut (plafond)              | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,1                | 0             |              |
| 11                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,1                |               |              |
| 16                                  | Sol     | Plancher bas (sol)                   | Béton    | Carrelage           | C                           |                      |                          | 0,11               | 0             |              |
| 17                                  |         |                                      |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,08               |               |              |
| Nombre total d'unités de diagnostic |         |                                      |          | 16                  | Nombre d'unités de classe 3 |                      |                          | 1                  | % de classe 3 | 6,25 %       |

### Local : Pallier n°1 (1er)

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement | Observations |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|--------------|----------------------|--------------------------|--------------------|------------|--------------|
| 36 | A    | Murs                | Plâtre   | Peinture            | C            |                      |                          | 0,27               | 0          |              |
| 37 |      |                     |          |                     | MD           |                      |                          | 0,55               |            |              |

Rapport N° :

9/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

| N°                                  | Zone    | Unité de diagnostic           | Substrat | Revêtement apparent | Localisation                | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement | Observations |   |  |
|-------------------------------------|---------|-------------------------------|----------|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|------------|--------------|---|--|
| 32                                  | A       | Porte Dormant ouvrant externe | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,28               | 0          |              |   |  |
| 33                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,17               |            |              |   |  |
| 34                                  | A       | Porte Dormant ouvrant interne | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,14               | 0          |              |   |  |
| 35                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,09               |            |              |   |  |
| 38                                  | B       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,33               | 0          |              |   |  |
| 39                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,46               |            |              |   |  |
| 40                                  | C       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,02               | 0          |              |   |  |
| 41                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,08               |            |              |   |  |
| 42                                  | D       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,1                | 0          |              |   |  |
| 43                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,33               |            |              |   |  |
| 44                                  | Plafond | Plancher haut (plafond)       | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,08               | 0          |              |   |  |
| 45                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,26               |            |              |   |  |
| 46                                  | Sol     | Plancher bas (sol)            | Béton    | Carrelage           | C                           |                      |                          | 0,1                | 0          |              |   |  |
| 47                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,05               |            |              |   |  |
| Nombre total d'unités de diagnostic |         |                               | 8        |                     | Nombre d'unités de classe 3 |                      |                          | 0                  | %          |              | % |  |
| Nombre total d'unités de diagnostic |         |                               | 8        |                     | Nombre d'unités de classe 3 |                      |                          | 0                  | %          |              | % |  |

| Local : Pallier n°2 (2ème)          |         |                               |          |                     |                             |                      |                          |                    |               |              |
|-------------------------------------|---------|-------------------------------|----------|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| N°                                  | Zone    | Unité de diagnostic           | Substrat | Revêtement apparent | Localisation                | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement    | Observations |
| 52                                  | A       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,63               | 0             |              |
| 53                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,6                |               |              |
| 48                                  | A       | Porte Dormant ouvrant externe | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,1                | 0             |              |
| 49                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,06               |               |              |
| 50                                  | A       | Porte Dormant ouvrant interne | Bois     | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,02               | 0             |              |
| 51                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,55               |               |              |
| 54                                  | B       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,08               | 0             |              |
| 55                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,08               |               |              |
| 56                                  | C       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,11               | 0             |              |
| 57                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,01               |               |              |
| 58                                  | D       | Murs                          | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,3                | 0             |              |
| 59                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,11               |               |              |
| 60                                  | Plafond | Plancher haut (plafond)       | Plâtre   | Peinture            | C                           |                      |                          | 0,32               | 0             |              |
| 61                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,49               |               |              |
| 62                                  | Sol     | Plancher bas (sol)            | Béton    | Carrelage           | C                           |                      |                          | 0,54               | 0             |              |
| 63                                  |         |                               |          |                     | MD                          |                      |                          | 0,51               |               |              |
| Nombre total d'unités de diagnostic |         |                               | 8        |                     | Nombre d'unités de classe 3 |                      |                          | 0                  | % de classe 3 | 0,00 %       |

Rapport N° : XXXXXXXXXX

10/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



| Local : Combles (3ème)              |         |                         |                |                     |                             |                      |                          |                    |               |              |
|-------------------------------------|---------|-------------------------|----------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| N°                                  | Zone    | Unité de diagnostic     | Substrat       | Revêtement apparent | Localisation                | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement    | Observations |
| 64                                  | A       | Murs                    | Pierres        |                     | C                           |                      |                          | 0,09               | 0             |              |
| 65                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,4                |               |              |
| 66                                  | B       | Murs                    | Pierres        |                     | C                           |                      |                          | 0,03               | 0             |              |
| 67                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,09               |               |              |
| 68                                  | C       | Murs                    | Pierres        |                     | C                           |                      |                          | 0,08               | 0             |              |
| 69                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,07               |               |              |
| 70                                  | D       | Murs                    | Pierres        |                     | C                           |                      |                          | 0,38               | 0             |              |
| 71                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,09               |               |              |
| 72                                  | Plafond | Plancher haut (plafond) | Charpente bois | Tuiles              | C                           |                      |                          | 0,44               | 0             |              |
| 73                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,52               |               |              |
| 74                                  | Sol     | Plancher bas (sol)      | Plâtre         |                     | C                           |                      |                          | 0,08               | 0             |              |
| 75                                  |         |                         |                |                     | MD                          |                      |                          | 0,37               |               |              |
| Nombre total d'unités de diagnostic |         |                         |                | 6                   | Nombre d'unités de classe 3 |                      |                          | 0                  | % de classe 3 | 0,00 %       |

| LEGENDE                 |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Localisation            | HG : en Haut à Gauche   |
|                         | MG : au Milieu à Gauche |
|                         | BG : en Bas à Gauche    |
| Nature des dégradations | ND : Non dégradé        |
|                         | EU : Etat d'usage       |
|                         | NV : Non visible        |
|                         | HC : en Haut au Centre  |
|                         | C : au Centre           |
|                         | BC : en Bas au Centre   |
|                         | HD : en Haut à Droite   |
|                         | MD : au Milieu à Droite |
|                         | BD : en Bas à Droite    |
|                         | D : Dégradé             |

| 7 COMMENTAIRES |
|----------------|
| Néant          |

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

| Situations de risque de saturnisme infantile                                                                   | OUI                      | NON                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3      | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Situations de dégradation du bâti                                                                          | OUI                      | NON                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré                                  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Rapport N° : [REDACTED]

11/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Rapport N° : XXXXXXXXXX

12/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Rapport N° : [REDACTED]

13/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés et Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Entrée (RDC)

| N° | Zone | Unité de diagnostic               | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm²) | Classement | Observations |
|----|------|-----------------------------------|----------|---------------------|--------------|----------------------|--------------------------|--------------------|------------|--------------|
| 29 | B    | Escalier Main-courante            | Plâtre   | Peinture            | C            | D                    |                          | 1,23               | 3          |              |
| 18 | B    | Porte n°2 Dormant ouvrant externe | Bois     | Peinture            | C            | EU                   |                          | 1,59               | 2          |              |

### Local : Pallier n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Pallier n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Combles (3ème)

Aucune mesure positive

Rapport N° :

14/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2





## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0398

Monsieur Geoffroy BOGUET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

|                                                                                       |                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat des installations intérieures d'électricité                                      | Certificat valable<br>Du 19/12/2018<br>au 18/12/2025 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb                                               | Certificat valable<br>Du 01/10/2024<br>au 30/09/2031 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable<br>Du 28/09/2024<br>au 27/09/2031 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments                         | Certificat valable<br>Du 01/10/2024<br>au 30/09/2031 | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.                                                                                                                     |
| Amiante avec mention                                                                  | Certificat valable<br>Du 30/10/2017<br>au 29/10/2024 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz                                             | Certificat valable<br>Du 17/12/2017<br>au 16/12/2024 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |

Date d'établissement le vendredi 20 septembre 2024

Marjorie ALBERT

P/O Karine CONQUET

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018.

Rapport N° :

15/15



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2



## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### RAPPORT N° GHYSELINCK 34950 10.10.24



#### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS**  
**2 BIS QUAI DE LA DUNETTE**  
**34200 SETE**  
Adhérent n°033

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Matislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sens contractuel.

#### CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), **C**
- ☐ Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), **C**
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), **C**
- ☐ Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Dossier technique amiante (amiante sans mention), **C**
- ☐ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, **C**
- ☐ Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, **C** termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz, **C**
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité, **C**
- ☐ L'état d'installation d'assainissement non collectif, **F**
- ☐ Assainissement collectif, **F**
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 24 799 030 Euros  
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 17 212 287 480 S.C. France  
Entreprise régie par le Code des assurances - N°A Inscription au Registre du Commerce n° 105 929 566 04  
Opérations d'assurance autorisées de 71% au 31-03-2024 - voir pour les garanties accordées par AXA Assistance

p. 1

- CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre  
Enregistrement par le Code des assurances : TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 480  
Créations d'assurances autorisées de TVA : art. 261-C CGI : sauf pour les garanties autorisées par AXA (Société de

12.2

- CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros  
Siège social : 315, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 480  
Déclaration d'assurances autorisée de TVA - n° 344-0-001 - sauf pour les opérations portées aux AXA Sociétés

D. 9

- p. 4

## Certifications



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C0398**

**Monsieur Geoffroy BOGUET**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



**cofrac**  
CERTIFICATION  
ET TRACABILITÉ  
ACCREDITATION  
N° 4006  
PORTÉE  
DISPOSABLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

|                                                                                       |                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat des installations intérieures d'électricité                                      | Certificat valable<br>Du 19/12/2018<br>au 18/12/2025 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb                                               | Certificat valable<br>Du 01/10/2024<br>au 30/09/2031 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable<br>Du 26/09/2024<br>au 27/09/2031 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments                         | Certificat valable<br>Du 01/10/2024<br>au 30/09/2031 | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.                                                                                                                     |
| Amiante avec mention                                                                  | Certificat valable<br>Du 30/10/2017<br>au 29/10/2024 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz                                             | Certificat valable<br>Du 17/12/2017<br>au 16/12/2024 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |

Date d'établissement le vendredi 20 septembre 2024

Marjorie ALBERT

H/O Karine CUNQUEL 

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

PR Certification de compétence version n°01/23  
LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél : 05 63 72 95 73 - [www.qualixpert.com](mailto:www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 453 607 632 00019

Rapport N° : XXXXXXXXXX

4/4



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2





SÈTE le vendredi 11 octobre 2024

Référence Rapport : [REDACTED]  
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 4 place des Casernes  
34500 BÉZIERS  
Type de bien : Parties communes  
Date de la mission : 10/10/2024

Maître,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Geoffroy BOGUET , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffroy BOGUET  
CABINET GEOFFROY BOGUET

Rapport N : [REDACTED]

1/1



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €  
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B–  
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière  
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604  
Agrément DGNSR n° T340358 S2

